



Réf. Farde e-Assemblées : 2427988

N° OJ : 37

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/11/2021

Objet : Mise à disposition de l'Espace Public Numérique de la bibliothèque de Laeken.- Convention avec l'asbl "Entraide Bruxelles".

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Attendu que La bibliothèque de Laeken soutient le projet d'entraide Bruxelles depuis de très nombreuses années ;

Attendu qu'au niveau du Plan de Développement des bibliothèques, ce partenariat répond à différentes priorités notamment d'inclusion (habitants les moins favorisés de Bruxelles) et d'inclusion numérique (formation en informatique) ;

Attendu que ce partenariat permettra également à faire découvrir la bibliothèque à un public défavorisé (difficulté de la langue, barrières psychologiques, ...) ;

Attendu que la Ville de Bruxelles s'engage, en sa qualité de pouvoir organisateur de la bibliothèque de Laeken, à mettre à disposition gratuitement les mardis de 9h30 à 12h, hors fermetures de la bibliothèque, hors congés scolaires et hors le mois de juillet et le mois d'août, l'Espace Public Numérique de la bibliothèque de Laeken (situé à la section adultes, au premier étage de la bibliothèque) afin que l'asbl "Entraide Bruxelles" puisse y organiser des formations informatiques à l'attention du public qu'elle a constitué sans intervention de la Ville de Bruxelles ;

Attendu que la bibliothèque s'engage à mettre à disposition – selon ce qui dépend de sa responsabilité 1 connexion à Internet , 12 ordinateurs équipés de OS Windows, navigateurs et suite bureautique Office , 1 projecteur, imprimante ;

Attendu que la présente convention a pour but de régler les modalités de partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Entraide Bruxelles" ;

Attendu que ledit partenariat porte notamment sur la mise à disposition d'un espace pour l'organisation de formations informatiques par l'asbl "Entraide Bruxelles".

Vu l'avis de la Section de l'Instruction Publique,
Sur proposition de Madame l'Echevine de l'Instruction publique,

DECIDE

Approuver les termes de la convention entre l'ASBL Entraide Bruxelles, inscrite à la BCE sous le numéro 419564491, dont le siège est établi à Avenue Jean Sobieski 62, Laeken 1020, représentée par Mme Anastasia Papadopoulou, directrice et la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de la bibliothèque de Laeken. La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature

par les Parties et prend fin le 30 juin 2022.

Annexes :

[convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)